



Programme 2012/2014 – Entretien des ouvrages de stockage

**Marché. 2011.AEP.001**

## **Nettoyage des réservoirs**

### **Cahier des Charges Techniques Particulières**

Personne publique	Syndicat des Eaux et d'Assainissement de la Haute Bourbre 74 chemin du Moriot 38490 LE PASSAGE Tél. 04 74 88 14 64 – fax : 04.74.88.71.06 Courriel : <a href="mailto:smeahb@haute-bourbre.fr">smeahb@haute-bourbre.fr</a>
Pouvoir adjudicateur	Monsieur le Président du syndicat
Comptable assignataire des paiements	Trésorerie Monsieur <b>Philippe GRALL</b> RUE DE BARBENIERE 38730 VIRIEU SUR BOURBRE Tél. 04 74 88 20 46

## I – Généralités

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre, basé sur la commune de Le Passage, assure la production et la distribution de l'eau potable pour les 17 communes suivantes :

Blandin	Le Pin
Châbons	Ste Blandine
Chassignieu	St Clair de la Tour
Chélieu	St Didier de la Tour
Doissin	St Ondras
Montagnieu	St Victor de Cessieu
Montrevel	Valencogne
Panissage	Virieu sur Bourbre
Le Passage	

Le Syndicat dessert 7 400 abonnés soit environ 17 000 habitants.

## II – Objet de la prestation

La prestation faisant l'objet de la présente consultation consiste au nettoyage annuel de l'ensemble des réservoirs du Syndicat (27 ouvrages) conformément aux prescriptions de l'article 38 du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001.

## III – Nettoyage des réservoirs

### III.1. Les travaux : opération de nettoyage et de désinfection

Dès la fin des travaux et de l'opération de nettoyage mécanique et/ou chimique, toutes les personnes devant entrer dans ces ouvrages doivent se protéger pour éviter toute introduction de substances polluantes (lavage des bottes et passage dans une solution de désinfection).

Le prestataire aura à charge la mise en œuvre du personnel et du matériel (pompe, compresseur, lance tuyau ...) nécessaires à la bonne exécution des prestations suivantes pour chaque ouvrage :

- Etat des lieux :
  - Contrôle visuel de l'ouvrage : cuves, conduites, échelles, autres accessoires et chambre de manœuvre,
  - Contrôle du revêtement d'étanchéité.

*En cas d'anomalie, le signaler immédiatement au gestionnaire avant l'opération de nettoyage.*
- Mise en place d'un pédiluve
- Contrôle visuel de l'ouvrage équipement de Génie Civil et photographie des anomalies constatées (les anomalies éventuellement constatées (fissures, dépôts, corrosion...) seront signalées au maître d'ouvrage).
- Rinçage primaire
- Nettoyage mécanique
- Nettoyage chimique (base acide) : avec produit agréé par le Ministère de la Santé
- Rinçage du réservoir
- Contrôle pH et neutralisation avant rejet
- Nettoyage et désinfection (base oxydant)
- Rinçage et désinfection
- Repli du chantier

La mise en vidange du réservoir et la mise en consignation du site resteront à charge du Syndicat ainsi que la déconsignation et la remise en service. A cet effet, le Syndicat tiendra à disposition du prestataire, pendant toute la durée de la prestation, un fontainier chargé de ces tâches. Le syndicat assurera la fourniture des eaux de lavage et assurera le contrôle sanitaire et la récupération des eaux de lavage et le rejet des eaux de rinçage.

Un tableau récapitulatif par ouvrage, la localisation, la capacité ainsi que la facilité d'accès à chacun d'eux est joint en annexe au présent cahier des charges.

### **III.2. Après désinfection**

Le prestataire communiquera au maître d'ouvrage, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de fin de l'ensemble des chantiers, un rapport comportant notamment les éléments suivants pour chacun des réservoirs :

- Origine et ampleur des dépôts, et ce sur toutes les parties du réservoir avec photos à l'appui.
- Anomalies et dégâts remarqués sur toutes les parties du réservoir avec photos à l'appui.
- Produits utilisés.
- Quantités de produits utilisés.
- Numéro de lot des produits utilisés (traçabilité).
- Niveau de pH des eaux de rinçage.
- Résiduel de produit.
- Toute information qu'il jugera utile au fonctionnement des réservoirs d'eau.

### **III.3. Vidange et mise en service des réservoirs**

L'isolement et la première vidange des cuves seront réalisés par un agent du syndicat. A la fin de chaque nettoyage, les intervenants devront contacter le syndicat pour la remise en eau des cuves.

## **IV – Consignes d'hygiène et de sécurité permanente**

En vertu du décret n°92.158 du 20 février 1992 qui définit les rôles respectifs en matière de sécurité entre le maître d'ouvrage et le prestataire, les conditions générales de sécurité sont définies dans le plan de prévention qui sera élaboré conjointement avant la première intervention.

↳ Le prestataire s'engage à communiquer les consignes de sécurité mentionnées dans le plan de prévention à ses ouvriers et s'assurer que les équipements sont conformes aux normes réglementaires.

↳ Les travaux devront être effectués par deux personnes minimum dont l'aptitude à évoluer sur des ouvrages en hauteur a été reconnue et confirmée par écrit par le responsable de l'entreprise prestataire après examen auprès de la médecine du travail.

## **V – Visite de site**

Une visite de l'ensemble des différents sites sera organisée par le Syndicat avec le prestataire préalablement au démarrage des nettoyages. Une annexe du présent cahier des charges propose un planning organisationnel des interventions sur les ouvrages tout en conservant l'alimentation en eau potable des abonnés. Le prestataire pourra s'en servir afin de programmer ses propres tournées. Chaque planning sera soumis au syndicat pour validation après contrôle de la cohésion entre celui-ci et la continuité du service.

## **VI – Délai**

Il est impératif que la prestation soit réalisée en totalité dans le premier trimestre. Le délai contractuel est laissé à l'appréciation du prestataire. Le prestataire devra transmettre avec son offre un planning prévisionnel programmant l'ensemble des interventions. Le délai contractuel débutera à la date de réception par le prestataire de l'ordre de service de démarrage des travaux.

## **VII – Montant de la prestation**

Le prestataire doit impérativement compléter et signer le Devis Quantitatif et Estimatif. Le montant global de la prestation sera fixé définitivement à l'issu de la visite de site en tenant compte des caractéristiques de chaque ouvrage. Ce montant global sera calculé par application des prix unitaires donnés au Devis Quantitatif et Estimatif en appliquant les éventuelles plus-values et donnera lieu le cas échéant à une mise au point du marché.

A \_\_\_\_\_, le  
Le Prestataire, *(cachet et signature)*